



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET et Jean-Paul RABANIT.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Yolande BOUVIER donne procuration à Mme Claudie ARSAC. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD. M. David RIBES donne procuration à M. Aimé BARACHINI.

Absents excusés : Mmes Nadine CASTELLANI et Stéphanie GILENI. M. Alain FOUQUE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 : néant

Acquisition d'une portion de parcelle de terrain dans le village. Avenue de Nîmes

M. le maire informe le conseil municipal que Mme VIRIEUX Yvonne épouse BOUISSET, propriétaire de la parcelle section D N° 1178 située avenue de Nîmes à côté de la Poste accepte de céder à la commune une largeur de parcelle le long de l'avenue qui permettrait à la commune de sécuriser les trottoirs et d'aménager des parkings. La portion concernée, détachée de la parcelle, numérotée section D 1735, d'une superficie de 245 m² est estimée à un montant de 19.600 €.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de cette portion de la parcelle D1178, en nouvelle désignation D 1735 d'une superficie de 245 m² pour un montant de 19.600,00€ assorti des frais de bornage et des frais notariés.

CHARGE M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition.

AUTORISE M. le maire à signer l'acte correspondant.

Arrivée de M. Alain FOUQUE

Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence ». Modification statutaire voirie

M. le maire expose que la Loi NOTRe a entraîné des modifications importantes a niveau des compétences des intercommunalités. Il rappelle que par délibération du 13 juin 2016, la C.C.B.T.A. a déjà procédé à une mise à jour de ses statuts, finalisée par arrêté préfectoral n° 20160510-B1-002 du 05 octobre 2016. Néanmoins, dans un souci de sécurisation de son activité, il est nécessaire de proposer un nouvel ajustement. Il est proposé d'ajouter la compétence Création Aménagement et entretien de la voirie, soit le point 4 des compétences optionnelles de la Loi NOTRe, qui prévoit pour que celle-ci soit effectuée que l'assemblée doit définir l'intérêt communautaire de cette compétence avant toute mise en œuvre. Cette définition doit avoir lieu dans les deux ans qui suivent le transfert de compétence. La C.C.B.T.A. réalise déjà ce jour des actions en ce domaine (voirie, ZAE, pistes cyclables, signalisation routière de proximité (sites, services, activités) dans le domaine des compétences transférées. Il sera proposé dans une délibération ultérieure de retenir ces points comme tous les éléments de définition de l'intérêt communautaire de cette compétence. Dans l'attente du transfert ultérieur de la compétence Eaux usées, il a été proposé au conseil communautaire :

- de maintenir également les statuts de la C.C.B.T.A. en classant la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 ce qui permettra de maintenir le service sur le territoire sans pour autant transférer la compétence Eaux usées avant 2020,
- de corriger l'affectation de la compétence politique de la ville au titre de l'article 4B (compétence optionnelle) et non au titre de l'article 4-C (compétence facultative) pour correction d'une erreur,
- de délibérer pour :
 - o modifier les statuts de la C.C.B.T.A. et ajouter la compétence Création-aménagement et entretien de la voirie au niveau de l'article 4-B compétences optionnelles point 5 à ajouter,
 - o définir après réception de l'arrêté préfectoral l'intérêt communautaire selon les termes évoqués supra,

- affecter la compétence politique de la ville au titre de l'article 4-B au lieu de l'article 4 C et maintenir la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 de l'article 4 C,
- solliciter de M. le Préfet la publication d'un arrêté préfectoral modificatif des statuts pour intégrer cette nouvelle compétence qui permettra de plus à notre intercommunalité de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

Vu la délibération N° 17-108 du 25 septembre 2017 du conseil communautaire approuvant ces modifications statutaires,

Considérant qu'il convient que chaque commune membre de la C.C.B.T.A. accepte cette évolution statutaire dans les mêmes termes,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE MODIFIER les statuts de la C.C.B.T.A. et ajouter la compétence Création-aménagement et entretien de la voirie au niveau de l'article 4-B compétences optionnelles point 5 à ajouter.

DE DEFINIR après réception de l'arrêté préfectoral l'intérêt communautaire selon les termes évoqués supra.

D'AFFECTER la compétence politique de la ville au titre de l'article 4-B au lieu de l'article 4 C et maintenir la compétence assainissement non collectif au titre des compétences facultatives au point 10 de l'article 4 C.

DE SOLLICITER des conseils municipaux la prise de délibération acceptant cette évolution statutaire.

DE SOLLICITER de M. le Préfet la publication d'un arrêté préfectoral modificatif de nos statuts pour intégrer cette nouvelle compétence qui permettra de plus à notre intercommunalité de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale, Vu le rapport de M. le maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard, ses missions, sa durée à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une cotisation annuelle de 0,50 euros par habitant, Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'APPROUVER les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

D'APPROUVER la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique départementale du Gard à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'AUTORISER M. le maire à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Convention Pathé Live - Auditorium « Les 2 Rhônes ». Saison 2017/2018

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2017, il a été décidé de ne pas reconduire l'abonnement aux retransmissions intégrales de la saison du Métropolitain Opéra de New York mais de négocier avec Pathé Live une programmation associant plusieurs types de spectacles. Il nous est proposé une programmation de 3 opéras, 2 ballets et 1 pièce de théâtre, pour un tarif par spectacle identique à l'année précédente soit 1.260,00€H.T. Vu le détail de la programmation proposée,

Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion 2017/2018 au réseau de vidéo transmission Pathé Live telle qu'elle est présentée et jointe à la présente délibération.

CHARGE M. le maire des démarches nécessaires à la conclusion de cette convention.

AUTORISE M. le maire à la signer.

Tarifs spectacles Pathé Live - Auditorium « Les 2 Rhônes ». Saison 2017/2018

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de diffuser par convention avec Pathé Live une nouvelle programmation 2017/2018 de spectacles opéras, ballets et Comédie Française. Il convient de fixer les tarifs pour la saison 2017/2018. Vu la délibération N° 2017-099 du 10 octobre 2017,

Sur proposition de M. le maire, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE pour la saison 2017/2018 de fixer les tarifs suivants :

- 22€ la séance
- Tarif réduit - 26 ans : 15 € la séance

Tarif Auditorium « Les 2 Rhônes ». Organisme de formation Pôle Emploi

M. le maire informe le Conseil Municipal que Pôle Emploi nous a sollicité pour accueillir un organisme de formation dans le cadre de sa mission d'accompagnement à l'emploi. Cet organisme Human Booster, partenaire de Pôle Emploi de Beaucaire, a besoin d'une salle pour des cours de mise à niveau des compétences linguistiques et langagières, sociale et professionnelle dans le cadre

d'accompagnement individualisé associé à une dynamique de groupe pour un nombre limité de 16 personnes. Cette formation aurait lieu en semaine (du lundi au vendredi) du 04 décembre 2017 au 23 mars 2018 (hors vacances scolaires). Il est proposé de leur mettre à disposition la salle Béjart à l'Auditoirum et de convenir d'un tarif pour cette réservation particulière hors champ des tarifs habituels. Vu le contexte de cette formation et sa présentation par Pôle Emploi,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE cette réservation de la salle Béjart à l'Auditoirum du 04 décembre 2017 au 23 mars 2018, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires.

DECIDE DE FIXER le tarif de location à 100,00€ par jour.

Travaux Rénovation d'un court de tennis

M. le maire et M. le conseiller municipal délégué au sport exposent que les terrains de tennis nécessitent des travaux de reprise des revêtements et que la rénovation d'un court a été programmé lors de l'élaboration du budget primitif 2017 de la commune, qui a fait par ailleurs l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental. Un appel d'offre a été diligenté dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, et 2 sociétés y ont répondu. Le rapport d'analyse de ces offres est présenté dont les conclusions proposent de retenir l'entreprise SOFT Tennis - Avenue de Craponne - 13370 MALLEMORT pour un montant total de 29.973,20€HT soit 35.967,84€TTC. Considérant les dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise SOFT Tennis - Avenue de Craponne - 13370 MALLEMORT, pour un montant total de 29.973,20€HT soit 35.967,84€TTC.

AUTORISE M. le maire à signer la commande correspondante.
